

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

| | |
|----------------------|----|
| Nombre des membres | |
| Afférent au Syndicat | 42 |
| En exercice | 42 |
| Présent | 21 |
| Votant | 21 |

Date de convocation : 08/01/2026

Modification des Statuts

Délibération n°03-2026

Séance du 21 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Lens Lestang sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Céline BLAIN, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Norbert COQUERAY, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Romaric FOURT, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER, Daniel SIRERA

Excusés et absents : Armeline AUDRIEU, Romain BOITEL, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Max FIGUET, Claude FOUREL, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Ludwig MONTAGNE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Ludovic ROBERT, Cédric ROUSSELLET, Patrice TARDY-JEUNOT

Pouvoirs : Yves CHAREYRE donne pouvoir à Gilles MORGUE, Alain LACROIX donne pouvoir à François FAURE, Ludovic LACROIX donne pour voir à Stéphane SARRAZIN, Gilbert MOUNIER-VEHIER donne pouvoir à Didier SAPET, Arrmelline AUDRIEU donne pouvoir à Patrice REBOULET.

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10.
- Les statuts en vigueur du Syndicat Eau Potable Valloire Galaure

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de modifier les statuts afin de préciser l'organisation de l'exécutif et les modalités de représentation des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT

Le comité Syndical :

DECIDE :

- **Article 1** : la modification de l'article 5 des statuts afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT. Le délégué suppléant siège avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- **Article 2** : la modification de l'article 6 des statuts afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.
- **Article 3** : les articles concernés des statuts sont modifiés en conséquence. Les statuts mis à jour seront annexés à la présente délibération.
- **Article 4** : D'autoriser le Président à accomplir et signer toutes les formalités et tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

| | | |
|-----------|------------|------------------|
| Pour : 21 | CONTRE : 3 | ABSENTEATION : 1 |
|-----------|------------|------------------|

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

